

Arrêté de Police Municipale du 05/04/2022 - n° 2022-002

Portant réglementation de l'affichage libre

Sur la commune de MORTAGNE AU PERCHE

Référence: VV /PM-YG/2022-002

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L581-13 et R 581-2 et suivants
- **Considérant** qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif.

- A R R E T E -

Article 1 – L'espace situé à la Maison Pour Tous sise 12 Place du Palais (Plan de situation annexé au présent arrêté) d'une surface de 6 m² est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de MORTAGNE AU PERCHE.

Article 2 – Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1.

Article 3 – Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le responsable du Poste de Police Municipale, les services techniques seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié conformément aux textes applicables.

MORTAGNE AU PERCHE, le 05 avril 2022


Virginie VALTIER

